

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
1 DÉCEMBRE 2022**

**RAPPORT N° VI-2
22SGADB0150**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
17**

**Date de convocation :
25 novembre 2022**

**Date d'affichage :
2 décembre 2022**

**OBJET:
Lac de la Sorme - Animation agricole
- Autorisation de signature d'une
convention 2023 avec la Chambre
départementale d'agriculture**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 22**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 22**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 5**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 01 décembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Gérard GRONFIER
Mme REYES (pouvoir à M. GANE)
M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. FREDON (pouvoir à M. JAUNET)
M. GOMET (pouvoir à M. PINTO)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur expose :

« Afin de mettre en place les actions agricoles pour la protection du captage du lac de la Sorme, la Communauté Urbaine s'appuie depuis de nombreuses années sur un partenariat avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, qui exerce une mission de conseil et de suivi agronomique sur le bassin versant.

Ainsi, en 2022, la Chambre d'agriculture a réalisé les principales actions suivantes :

- poursuite du suivi agronomique auprès des exploitants (40 sur la cinquantaine d'exploitants présents sur le bassin versant) : accompagnement sur la fertilisation azotée et phosphorée, échanges techniques et réglementaires ;
- accompagnement des agriculteurs engagés dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ;
- appui à la Communauté Urbaine pour l'élaboration d'un Projet de MAEC 2023-2027 ;
- réalisation d'un bilan annuel.

L'animation agricole, confiée à la Chambre d'agriculture et le partenariat avec le Syndicat de la Bourbince, constituent deux volets majeurs du programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

En complément de l'animation générale réalisée par le chargé de mission « ressources en eau » de la Communauté Urbaine, il est proposé que la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire assure à nouveau en 2023 une mission d'animation agricole sur le bassin versant de la Sorme.

Cette mission portera essentiellement sur la mise en œuvre du volet agricole du programme d'actions sur le bassin versant et notamment en contribuant à :

- l'évolution des pratiques agricoles en matière de pâturage et de fertilisation ;
- la promotion des MAEC 2023-2027 auprès des agriculteurs ;
- des animations agricoles collectives ;
- la mise en œuvre de la procédure Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), exigée par le Préfet de Saône et Loire.

Le coût prévisionnel à la charge de la Communauté Urbaine, après déduction de la participation de la Chambre d'agriculture de 5 800 € TTC, est de 23 200 € TTC. Cette dépense doit faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% de ce montant.

Lorsque le nombre d'agriculteurs souhaitant s'engager dans des MAEC sera connu, il est envisagé qu'une convention spécifique soit élaborée pour l'accompagnement de ces agriculteurs (appui administratif et technique individuel, réalisation de diagnostics d'exploitations agricoles). Cette convention complémentaire sera le cas échéant soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

Les modalités techniques, administratives et financières correspondant à la présente convention ont été définies dans un projet de convention annexé qui a reçu l'accord des deux parties et qu'il vous est proposé d'approuver.

Ainsi il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'approuver les termes du projet de convention précitée,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention sur la base du projet annexé.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 2 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

Aire d'Alimentation du Captage du lac de la Sorme

Animation agricole 2023

CONVENTION

Entre, d'une part,

La CHAMBRE d'AGRICULTURE de Saône-et-Loire, agissant pour le compte du Service Territoires, représentée par son Président, Monsieur Bernard LACOUR,

et, d'autre part,

La COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT-MONTCEAU (CUCM) représentée par son Président, Monsieur David MARTI,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Chambre d'Agriculture s'engage à assurer l'animation et le suivi agronomique de l'opération locale coordonnée de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) du lac de la Sorme pour le compte de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

1- Contenu de l'animation agricole

La Chambre d'Agriculture s'engage à assurer les missions suivantes :

- a) Animation agricole globale et collective de l'opération locale Sorme
- Participer aux travaux du Comité de Pilotage : animer le Comité local des Utilisateurs ainsi que le Groupe de Travail Agricole en vue notamment de l'élaboration de l'arrêté Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage ;
 - Participer aux réflexions régionale et départementale sur l'élaboration du 7^{ème} programme « Directive Nitrates » en ce qui concerne les spécificités de l'AAC du lac de la Sorme ;
 - Développer la stratégie de communication (bulletins, newsletter, diaporama, plaquette, partenariats, réseaux ...) : informer les exploitants du bassin versant et valoriser les résultats du suivi qualité de l'eau (valorisation des actions portées par la CUCM et ses partenaires auprès des agriculteurs) ; à l'inverse, communiquer auprès du grand public sur les actions mises en place par les agriculteurs, avec le soutien de la CUCM et ses partenaires ;
 - Remettre un compte-rendu annuel d'activités ;

- Alimenter annuellement le système de gestion de l'opération : suivi de parcelles, rendues cartographiques... en exportant, de l'élaboration des plans de fumure ;
 - Assurer une veille technique et réglementaire, et un appui, en tant que de besoin, auprès des techniciens et élus de la CUCM, dans les domaines concernés par la présente convention ;
 - Réaliser un point à mi-parcours afin d'éventuellement réorienter les actions ;
 - Préparer et mettre en place des actions de formation et sensibilisation collectives : préservation des prairies et leur rôle de filtre (alternatives au traitement sous clôtures, pâturage en milieux humides, pâturage tournant, chargement en période de sécheresse...), rallye des différents types d'aménagements de cours d'eau, retour d'expérience sur les essais de paillage en plaquettes bois ;
 - Assister la CUCM dans la mise en place de la procédure Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) ;
- b) Accompagnement de la mise en œuvre des actions agricoles définies dans le programme d'actions agricoles de Protection de l'AAC :
- Rencontrer annuellement et individuellement les exploitants pour assurer un suivi des actions agricoles sur le bassin versant :
 - Maintien du contact individuel et du réseau ;
 - Suivi des évolutions de pratiques (occupation du sol, MAEC...) et sollicitations des exploitants pour la mise en place d'actions (MAEC, aménagements de cours d'eau...) ;
 - Recensement des pistes d'actions envisageables ;
 - Accompagnement au raisonnement de la fertilisation, notamment phosphorée (non obligatoire) et à la mise en œuvre des nouvelles modalités de gestion des parcelles (évolution du programme d'actions directive nitrates, Périmètres de Protection de Captage, Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage...) ;
 - Bilan annuel de mise en œuvre des actions préconisées dans les diagnostics d'exploitation ou le programme d'actions, sollicitation pour la mise en place d'actions (aménagements de cours d'eau, ...) ;
 - Mettre en œuvre les actions individuelles à l'échelle des exploitations qui souhaitent s'engager :
 - Assurer un suivi des exploitations ayant contractualisé des Mesures Agri-Environnementales ;
 - Faire le lien avec les actions de restauration de cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Bourbince (mises en défens) : assurer la cohérence des travaux sous maîtrise d'ouvrage « syndicat de la Bourbince » (SMi2B) avec les actions agricoles et animer des échanges autour des travaux.

2- Modalités financières

Le montant maximal total prévisionnel des missions d'animation et de suivi agronomique de l'opération locale coordonnée du bassin versant du lac de la Sorme est estimé à 29 000€ TTC, répartis comme suit :

a) Animer l'opération locale Sorme : 13 500 € TTC

b) Accompagnement de la mise en œuvre des actions agricoles définies dans le programme d'actions agricoles de Protection de l'AAC : 15 500 € TTC

Ce montant comprend une participation à l'accompagnement technique des agriculteurs pour un total d'environ 12 000 € (pour 40 agriculteurs). En contrepartie, les agriculteurs bénéficiaires paient une participation préférentielle à la Chambre d'agriculture, selon une grille tarifaire votée annuellement par la Chambre d'agriculture et précisée dans une convention individuelle agriculteur-Chambre d'agriculture.

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire s'engage à participer à l'ensemble des dépenses, à hauteur de 5 800 € (20% du total).

La CUCM prend en charge la partie restante soit **23 200 € TTC**.

Cette somme sera versée avec **l'échéancier suivant** :

- **7 700 €, à la signature de la présente convention ;**
- **15 500 €, à réception du compte rendu annuel d'activités** et au vu de l'ordre de recettes établi par l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture. Dans le cas où les dépenses consacrées à l'animation agricole seraient inférieures au montant maximal indiqué dans la présente convention, le solde versé tiendrait compte de cette diminution.

Le Président de la Chambre d'Agriculture

Bernard LACOUR

Pour le Président de la CUCM
Le Vice-président
Jean-Marc FRIZOT